

**ARRÊTÉ N°21  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À M. LUIS FILIPE QUINTAS, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :, M. Luis Filipe QUINTAS est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Relations avec les associations, notamment sportives
- Gestion des salles communales et associations : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël HEYDEL, 8<sup>ème</sup> adjoint, délégation est donnée à M. Luis Filipe QUINTAS.

.../...

**ARTICLE 2** : M. Luis Filipe QUINTAS est autorisé à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par M. Luis Filipe QUINTAS sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 9 avril 2026

Le Maire



Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ N°22  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À MME BÉRENGÈRE SIGRIST, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Bérengère SIGRIST est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Relations avec les différents partenaires pour les manifestations se tenant sur le ban communal de Soultz

.../...

**ARTICLE 2** : Mme Bérengère SIGRIST est autorisée à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par Mme Bérengère SIGRIST sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

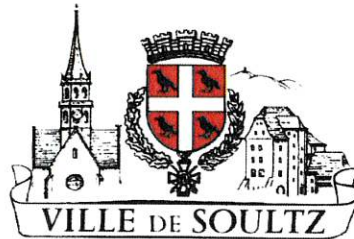
Fait à SOULTZ, le 9 avril 2026



Le Maire

Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ N°23  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À MME SONIA WAQUÉ, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Sonia WAQUÉ est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les relations avec le CCAS.
  
- Affaires sociales : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane ROTOLO, 1<sup>ère</sup> adjointe, délégation est donnée à Mme Sonia WAQUÉ.

.../...

**ARTICLE 2** : Mme Sonia WAQUÉ est autorisée à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par Mme Sonia WAQUÉ sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

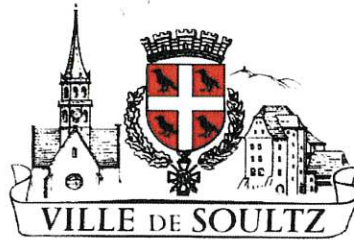
Fait à SOULTZ, le 9 avril 2026



Le Maire

Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 068-216803155-20260409-AR24-AI



**ARRÊTÉ N°24  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À M. GAËL LE DORZE, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Gaël LE DORZE est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les relations avec les personnes âgées et le logement social.
- Action sociale : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane ROTOLO, 1<sup>ère</sup> adjointe, délégation est donnée à M. Gaël LE DORZE.

.../...

**ARTICLE 2** : M. Gaël LE DORZE est autorisé à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par M. Gaël LE DORZE sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 9 avril 2026

Le Maire



Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ N°25  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À M. BRUNO NEVEUX, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** :, M. Bruno NEVEUX est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Relations avec les associations culturelles locales dont l'Association « Les Amis de Soultz » (Société d'histoire locale).
- Culture et Patrimoine : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc MARCK, 2ème adjoint, délégation est donnée à M. Bruno NEVEUX.

.../...

**ARTICLE 2** : M. Bruno NEVEUX est autorisé à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par M. Bruno NEVEUX sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 9 avril 2026

Le Maire



Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ N°26  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À MME MAÏTÉ SCHWOB, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Maïté SCHWOB est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Portage des projets impliquant la consultation citoyenne et la participation citoyenne.

.../...

**ARTICLE 2** : Mme Maïté SCHWOB est autorisée à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par Mme Maïté SCHWOB sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 9 avril 2026

Le Maire



Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ N°27  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À MME MIREILLE KOHLER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Mireille KOHLER est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Chasse : mise en location, relation avec les adjudicataires
- Forêt et Affaires rurales : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy AUBERTIN, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégation est donnée à Mme Mireille KOHLER.

.../...

**ARTICLE 2** : Mme Mireille KOHLER est autorisée à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par Mme Mireille KOHLER sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 9 avril 2026

Le Maire



Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ N°28  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À M. FRANCIS CORNET, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Francis CORNET est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- l'économie circulaire, la mobilité, les jardins communaux et le suivi des chartes.
- Environnement et Urbanisme : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy AUBERTIN, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégation est donnée à M. Francis CORNET.

.../...

**ARTICLE 2** : M. Francis CORNET est autorisé à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par M. Francis CORNET sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 9 avril 2026

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. ROTOLO", is written over a large, stylized, circular scribble.

Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ N°29  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À MME CÉCILE METZGER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Cécile METZGER est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Relations avec les commerçants et organisation de festivités et d'animations initiées par la ville, notamment fête de la musique, 14 juillet, braderie, marché de Noël.
- Communication et Animation : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie DITTRICH, 3<sup>ème</sup> adjointe, délégation est donnée à Mme Cécile METZGER.

.../...

**ARTICLE 2** : Mme Cécile METZGER est autorisée à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par Mme Cécile METZGER sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 9 avril 2026

Le Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Soultz, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SOULTZ' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '68360' at the bottom. The seal also features a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ N°30  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À MME SAMANTHA FILLINGER-FIERRO, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Samantha FILLINGER-FIERRO est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion du service Jeunesse – relations avec les écoles
- Jeunesse – éducation : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria JONAK, 5<sup>ème</sup> adjointe, délégation est donnée à Mme Samantha FILLINGER-FIERRO.

.../...

**ARTICLE 2** : Mme Samantha FILLINGER-FIERRO est autorisée à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par Mme Samantha FILLINGER-FIERRO sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 9 avril 2026

Le Maire



Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ N°31  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À M. DANIEL HINDELANG, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Daniel HINDELANG est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des terrasses et traitement des incivilités
- Police Municipale et Sécurité : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël HEYDEL, délégation est donnée à M. Daniel HINDELANG.

.../...

**ARTICLE 2** : M. Daniel HINDELANG est autorisé à signer en lieu et place du Maire tout acte administratif, tout document ou courrier relevant des domaines attribués à l'article 1, sauf ceux réservés par les textes en vigueur à la compétence exclusive du Maire. La signature par M. Daniel HINDELANG sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Fait à SOULTZ, le 9 avril 2026

Le Maire



Marcello ROTOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.